



**On ne lâche rien !**

**Syndicat CGT des Territoriaux de Besançon**

4 rue Mégevand – 25000 BESANCON – Tel 03.81.41.53.33

Madame la Maire-Présidente  
Mairie de Besançon  
2 rue Mégevand  
25000 Besançon

Besançon, le 19 avril 2021

**Objet : Non application des 1 607 h**

Madame la Maire-Présidente,

Comme vous le savez, la CGT s'est opposée à l'application de la nouvelle loi de réforme de la fonction publique, qui doit entrer en application dès 2022. Elle en demande toujours l'abrogation. Les objectifs de cette loi sont de supprimer 70 000 postes dans la fonction publique territoriale et d'imposer 10 milliards de dépenses de fonctionnement en moins aux collectivités.

Vous souhaitez que l'application de cette loi soit déclinée dans le cadre d'une co-construction avec les représentants du personnel, avec toutefois un postulat « la loi est loi », elle doit être appliquée. Soit les représentants du personnel jouent le jeu du dialogue, soit la loi risque d'être mise en œuvre dans son application la plus stricte... **Dans ce cadre, où est le dialogue social ?**

Les représentants du personnel n'ont pas de marge de manœuvre ! Il n'y a aucune compensation à envisager, notamment en matière de salaire, de recrutements....

Il s'agit juste d'accompagner l'administration à définir des sujétions qui vont permettre à certains agents d'échapper à une perte de congé. Ainsi s'installe un dispositif introduisant de nouvelles inégalités.

Il est vrai que les dérogations ne sont prévues que pour certains métiers. Cette liste est très limitative. Or les nouvelles pénibilités, occasionnées notamment par l'évolution des organisations de travail ne sont pas prises en compte. Pourtant l'organisation des services publics est en constante évolution :

- ✓ réductions d'effectifs depuis des années
- ✓ réformes dites « de simplifications », traduction en fait de la transformation du travail (nouvelles technologies, dématérialisation....)

L'association de ces facteurs engendre de nouveaux risques et induisent des troubles déjà observés (TMS, burn ou bore out, maladies cardio-vasculaires...), même s'ils ne sont pas encore juridiquement reconnus.

Malheureusement, il n'est pas possible de nous appuyer sur le plan de prévention des risques psychosociaux (accord cadre du 22 octobre 2013), le document unique n'étant pas à jour, ni sur des données de la médecine du travail, qui pourtant pourraient constituer des indicateurs précieux s'agissant des nouvelles pathologies constatées.

Cependant, et justement parce que la pénibilité n'est pas définie pour la FPT, vous avez toute liberté d'appréciation, et de mise en œuvre d'un plan de prévention qui s'appuierait sur vos obligations en matière de santé physique et mentale de vos agents, pour ne pas créer de nouvelles contraintes en matière de temps de travail.

Car les fonctionnaires, portées aux nues un jour, décriés et mis à l'amende le lendemain, se retrouvent aujourd'hui dans une situation moins favorable que celle des salariés du secteur privé, dont les conventions collectives permettent encore de mettre en œuvre des dispositions plus favorables que la loi.

Cette réforme que vous voulez appliquer s'inscrit pourtant à l'encontre de la libre administration des collectivités, et des pouvoirs propres des Maires ou des Présidents d'exécutifs locaux.

Certaines mairies ont d'ores et déjà refusé de l'appliquer, et rien n'impose au Maire de manière certaine et absolue de se conformer au plancher de la durée légale de 1607 heures. La constitution place la liberté d'administration au-dessus de la hiérarchie des normes. C'est un principe consacré par la Constitution (art 72 al 3). La liberté de gestion des élus locaux est le corollaire du principe de libre administration.

Enfin les observations de la CRC en ce domaine n'ont pas de caractère juridictionnel. Quant aux contrôles à posteriori par les préfets, seuls les tribunaux sont à même de trancher sur la légalité des actes des collectivités.

La CGT porte la revendication de :

- ✓ **10 %** de moins sur le temps de travail : diminution du temps de travail à 32 heures maximum sans perte de salaire, et 28 heures pour tous les métiers insalubres ;
- ✓ **10 %** d'effectif en plus ;
- ✓ **10 %** de plus immédiatement sur le point d'indice ;
- ✓ **10 %** de plus pour la formation.

Nous vous demandons également, Madame la Maire-Présidente, connaissant votre attachement aux conditions de travail de vos agents, de rester fidèle à la tradition de progrès social, ancrée dans la culture et dans l'histoire de la Ville Besançon. Les conditions de travail sont indissociables de la qualité du service rendu.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Maire Présidente, nos salutations distinguées.

  
Danièle Gouffon  
Secrétaire Générale